

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 20/2016

ARRÊTE MUNICIPAL
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Biron

Vu la demande en date du 20 juillet 2016 par laquelle M. Christohe CLAVERIE Président de l'Association « Equilibre », dont le siège social est situé au à SARPOURENX - 5 Impasse des Arroutis ; sollicite l'autorisation d'organiser une opération « vide-greniers » le Dimanche 25 septembre 2016 de 8 h00 à 18h00 dans les salles municipales situées dans l'enceinte sportive, et aux abords du stade municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « Equilibre » est autorisée à organiser une opération «Vide-greniers» le Dimanche 25 Septembre 2016 de 8 heures à 18 h, dans la salle des sports et l'allée du stade municipal, en vue de la vente au déballage ou de l'échange d'objets mobiliers usagers.

Article 2 : La présente autorisation est accordée dans le cadre de la réglementation relative à la vente au déballage et vaut autorisation d'occupation du local communal que constitue la salle des sports.

Article 3 : L'Association est chargée de se conformer aux dispositions des articles R.321-9 à R.321-12 du Code Pénal en ce qui concerne la tenue du registre des vendeurs, permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Au Président de l'association.

Fait à Biron, le 15 Septembre 2016
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

